



N° 2019 - 665

ARRÊTÉ PORTANT ACCEPTATION DE DON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10,

Considérant le document d'intention de don par M. Michel DUFOR-QUERCY, en date du 2 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1

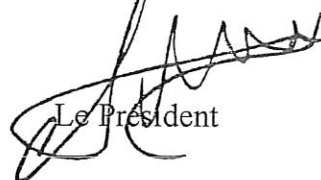
Le don consenti au Département de Tarn-et-Garonne par M. Michel DUFOR-QUERCY, 24 rue Clair-Matin, 31000 Toulouse, constitué d'une paire de cuillères en argent armoriée, Paris, 1776, pour affectation au musée des Arts de la Table sous condition de perpétuelle demeure en mémoire du centenaire de la maison d'antiquités Dufor-Quercy, est accepté.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratifs départementaux, et ampliation sera notifiée au donateur.

Fait à Montauban, le 14 MAI 2019



Le Président

Christian ASTRUC